



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Du 25 mars 2025– 20h00

Étaient présents :

Mrs HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, LARDON Damien, Mr MARAIS Jean-Claude, VÉRITÉ Mickaël, JUGE Didier, DESCHOOLMEESTER Denis, et Mmes FOUGERAY Sandrine, LE BRETON Carole, POITOU Céline, RAGOT Christelle.

Étaient absents excusés :

Mmes MOISE Tania (procuration à Mr MARAIS Jean Claude), PLANCHON Anne France (procuration à Mr LARDON Damien), TOUCHARD Annabelle (procuration à Mme POITOU Céline), GARNIER Christelle, et Mrs LE BOUCHER Franck (procuration à Mr JUGE Didier), CISSE Emmanuel (procuration à Mme LEBRETON Carole), GUILLIN Benoît.

Secrétaire de séance : Mr MARAIS Jean Claude

Convocation et affichage : 04 mars 2025.

Membres en exercice : 18 présents : 11 votants : 16

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 11 février 2025.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - ASSAINISSEMENT

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Chaque budget fait l'objet d'un CFU.



L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2024 du budget assainissement conformément à l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ne peut pas prendre part au vote du CFU.

Mr ESNAULT Raymond, Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024 du budget Assainissement.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	117 121,38	61 942,98	179 064,36
	Recettes réalisées (1)	B	39 532,75	106 239,04	145 771,79
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	213 927,62	150 689,92	364 617,54
	Dépenses réalisées (1)	E	162 469,60	62 279,33	224 748,93
	Restes à réaliser	F	40 000,00	0,00	40 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-122 936,85	43 959,71	-78 977,14
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	96 806,24	88 746,94	185 553,18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-26 130,61	132 706,65	106 576,04
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-40 000,00	0,00	-40 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-66 130,61	132 706,65	66 576,04

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, et représentés,

APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget Assainissement.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle		x		
PLANCHON AF	D LARDON	x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel	C LEBRETON	x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck	D JUGE	x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	J C MARAIS	x		



TOUCHARD Annabelle	C POITOU	x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
POITOU Céline		x		
LE BRETON Carole		x		

AFFECTATION DU RESULTAT 2024-ASSAINISSEMENT

Mr le Maire propose l'affectation de Résultat 2024 du service Assainissement, comme suit :

Section d'Exploitation

Résultat de l'exercice

43 959.71 €

Résultat antérieur reporté

88 746.94€

Section Investissement

Résultat de l'exercice

-122 936.85 €

Résultat antérieur reporté

96 806.24€

RESULTAT A AFFECTER

132 706.65€

RESULTAT A AFFECTER

-26 130.61 €

- 26 130.61 € au résultat reporté d'investissement D 001
- 66 130.61€ au compte 1068 (affectation à la section d'investissement)
- 66 576.04 € au résultat reporté de fonctionnement R 002 (résultat à affecter-
besoin de financement).
- Reste à réaliser : 40 000€(schéma directeur)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, et représentés,

ADOpte l'affectation du résultat 2024 comme ci-dessus présenté pour le service Assainissement.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle		x		
PLANCHON AF	D LARDON	x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel	C LEBRETON	x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck	D JUGE	x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	J C MARAIS	x		
TOUCHARD Annabelle	C POITOU	x		



FOUGERAY Sandrine		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

BUDGET 2025 -ASSAINISSEMENT

Mr le Maire présente le Budget 2025 du service Assainissement par chapitre, avec détail des comptes annexé à la note :

Section d'exploitation

Dépenses : 130 533.02 €

Recettes : 130 533.02 €

Section investissement

Dépenses : 169 825.63 €

Recettes : 169 825.63 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, et représentés,

APPROUVE le Budget Primitif 2025 pour le service Assainissement, tel que présenté et équilibré à

- 130 533.02 € en section d'exploitation,
- 169 825.63 € en section d'investissement.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	D LARDON	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel	C LEBRETON	X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck	D JUGE	X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	J C MARAIS	X		
TOUCHARD Annabelle	C POITOU	X		
FOUGERAY Sandrine		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - COMMUNE

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information

financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2024 du budget principal conformément à l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ne peut pas prendre part au vote du CFU.

Mr ESNAULT Raymond, Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024 du budget Commune. Ce CFU fait ressortir les résultats suivants

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 017 041,91	1 240 791,87	2 257 833,78
	Recettes réalisées (1)	B	366 061,76	1 306 273,60	1 672 335,36
	Restes à réaliser	C	22 665,00	0,00	22 665,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 067 424,99	1 872 102,17	2 939 527,16
	Dépenses réalisées (1)	E	602 211,44	1 145 963,65	1 748 175,09
	Restes à réaliser	F	331 980,96	0,00	331 980,96
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-236 149,68	160 309,95	-75 839,73
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	50 383,08	631 310,30	681 693,38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-185 766,60	791 620,25	605 853,65
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-309 315,96	0,00	-309 315,96
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-495 082,56	791 620,25	296 537,69

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, et représentés,

APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget de la Commune

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle		x		
PLANCHON AF	D LARDON	x		

MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel	C LEBRETON	x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck	D JUGE	x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	J C MARAIS	x		
TOUCHARD Annabelle	C POITOU	x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
POITOU Céline		x		
LE BRETON Carole		x		

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - COMMUNE

Mr le Maire propose l'affectation de Résultat 2024 de la commune, comme suit :

Section fonctionnement

Résultat de l'exercice

160 309.95 €

Résultat antérieur reporté

631 310.30 €

Section Investissement

Résultat de l'exercice

- 236 149 .68 €

Résultat antérieur reporté

50 383.08 €

RESULTAT A AFFECTER

791 620 .25 €

RESULTAT A AFFECTER

-185 766.60 €

- 185 766. 60 € au résultat reporté d'investissement D 001
- 495 082.56 € au compte 1068 (affectation à la section d'investissement)
- 296 537.69 € au résultat reporté de fonctionnement R 002
- Restes à réaliser : 309 315.96€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, et représentés,

ADOpte l'affectation du résultat 2024 comme ci-dessus présenté pour la commune.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle		x		
PLANCHON AF	D LARDON	x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel	C LEBRETON	x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck	D JUGE	x		
VERITE Mickael		x		



MOISE Tania	J C MARAIS	x		
TOUCHARD Annabelle	C POITOU	x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
POITOU Céline		x		
LE BRETON Carole		x		

BUDGET 2025 - COMMUNE

Mr le Maire présente le Budget Primitif 2025 de la commune par chapitre, avec détail des comptes annexé à la note :

Section fonctionnement

Dépenses : 1 621 933.63 €

Recettes : 1 621 933.63 €

Section investissement

Dépenses : 1 002 014.98 €

Recettes : 1 002 014.98 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents, et représentés,

APPROUVE le Budget Primitif 2025 pour la commune, tel que présenté et équilibré à

- 1 621 933.63 € en section de fonctionnement ,
- 1 002 014.98 € en section d'investissement.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle		x		
PLANCHON AF	D LARDON	x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel	C LEBRETON	x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck	D JUGE	x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	J C MARAIS	x		
TOUCHARD Annabelle	C POITOU	x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
POITOU Céline		x		
LE BRETON Carole		x		

DECISION DE VIREMENT DE CREDITS



La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, je serai tenu de vous informer des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS (pour mémoire)	
7,5 % montant des dépenses réelles en investissement	61 218,63
7,5 % montant des dépenses réelles en fonctionnement	94 592,46

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, et représentés, pour l'exercice 2025, et pour le budget principal de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle		x		
PLANCHON AF	D LARDON	x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel	C LEBRETON	x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck	D JUGE	x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	J C MARAIS	x		
TOUCHARD Annabelle	C POITOU	x		



FOUGERAY Sandrine		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La commune est propriétaire de la parcelle dite « impasse des Ormeaux » affectée à un terrain vague attenant à une circulation publique sans issue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le plan de division cadastrale établi suite au bornage par la société BARBIER Géomètre-Expert à Connerré mandatée pour la modification du parcellaire de la parcelle désignée ci-dessus,

Vu le projet de vente de ce terrain vague,

Considérant que la parcelle non bâtie correspond à un terrain vague n'est pas et n'a jamais été affectée à l'usage direct du public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de ladite parcelle et de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir la vendre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents, et représentés

DECIDE de constater la désaffectation d'une partie de la parcelle,

DECIDE de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle pour une incorporation au domaine privé.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSENTION
HUBERT Jean Paul		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	D LARDON	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel	C LEBRETON	X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck	D JUGE	X		

VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	J C MARAIS	X		
TOUCHARD Annabelle	C POITOU	X		
FOUGERAY Sandrine		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

REFACTURATION D'UN PANNEAU SUITE SINISTRE

Mr le Maire informe qu'un automobiliste a percuté un panneau de signalisation le 15 janvier 2025, et qu'il a fallu changer ledit panneau.

Considérant que cet automobiliste préfère régler directement le panneau et ne pas faire intervenir son assurance,

Mr le Maire demande l'autorisation de refacturer le panneau d'un montant de 53.94 TTC à l'automobiliste à l'origine du sinistre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents, et représentés

DECIDE de refacturer le panneau d'un montant de 53.94 TTC à l'automobiliste à l'origine du sinistre.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSENTION
HUBERT Jean Paul		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	D LARDON	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel	C LEBRETON	X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck	D JUGE	X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	J C MARAIS	X		
TOUCHARD Annabelle	C POITOU	X		
FOUGERAY Sandrine		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		



CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES SUR OMBRIERES

Les élus ont souhaité reporter ce point à la prochaine séance de Conseil, n'ayant pas assez d'éléments pour se prononcer dessus.

CRÉATION POSTE SUITE AVANCEMENT DE GRADE :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération du 4 juin 2019, créant un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à 26H53 et un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à 26H53,

Considérant l'avancement de grade dont peuvent bénéficier nos ATSEM titulaires, il vous est proposé de créer un deuxième poste d'ATSEM principal de 1ère classe, catégorie C à 26 h53.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des ATSEM, aux grades d'ATSEM principale de 1ere classe relevant de la catégorie hiérarchique C

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

En raison des liens de parentés avec l'un des agents, Mr ESNAULT sort de la pièce, et ne participe pas au débat et vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents, et représentés

DÉCIDE DE créer deux emplois permanents d'ATSEM à 26h53, de catégorie C, aux grades d'ATSEM principale de 1ère classe relevant du cadre d'emplois des ATSEM.

DÉCIDE DE modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2025

DÉCIDE QUE dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSENTION
HUBERT Jean Paul		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle		x		
PLANCHON AF	D LARDON	x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel	C LEBRETON	x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck	D JUGE	x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	J C MARAIS	x		
TOUCHARD Annabelle	C POITOU	x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
POITOU Céline		x		
LE BRETON Carole		x		

INFORMATIONS DIVERSES

- A compter du 1^{er} mars 2025, les agents publics (titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet ou non complet) en Congé Maladie Ordinaire percevront 90 % de leur traitement indiciaire brut pendant les trois premiers mois de leur arrêt (au lieu de 100 %).
- Un des salons de coiffure du Breil sur Mézize est en vente.

COURRIER

- Bilan annuel sur le système d'assainissement
- Demande de subvention de l'Ecole Saint Anne de Connerré
- Famille Rurale

PAROLES AUX ADJOINTS :

Damien Lardon pour Anne France PLANCHON, Maire Adjointe informe :

- Que lors de l'inauguration de l'Aménagement sécurité de la RD 20, le sous-préfet et les sénateurs et députés présents ont marqué un intérêt pour la France Services et ont félicité pour la mise en place de ce dispositif.

Raymond ESNAULT, Maire Adjoint informe

- Avoir reçu avec Mr le Maire un représentant de l'enseigne Carrefour pour l'installation d'un petit supermarché au sein du futur lotissement.
Si le projet peut intéresser l'enseigne, Carrefour ne sera cependant pas propriétaire des murs mais serait seulement locataire. Il faut donc trouver un porteur du projet pour la construction des murs.

Damien LARDON, Maire Adjoint informe

- Que à la rentrée prochaine, il y aurait que deux classes de maternelle et se pose donc la question de la nécessité de garder 3 ATSEM.
- Que la fête de l'Ecole va avoir lieu le 21 juin 2025.
- Qu' il y a eu beaucoup de demandes pour le chantier « Argent de poche » : 23 dossiers pour 6 places : ont été pris en priorité les enfants du Breil sur Mézize et les plus âgés. Le chantier portera sur la fabrication de bain de soleil.

Séance levée à 23h31

Maire
Jean Paul HUBERT

Secrétaire de séance

Maire-Adjoint
Jean Claude MARAIS

